



5 Rue de la Chapelle 60560 ORRY LA VILLE

Tel : 06 75 77 34 28

Email : judorry60@gmail.com

Site Internet : <http://www.judorry.com>

Affilié FFJDA n° CL 60 162 0 - Jeunesse et Sports n° 60.98.36 - SIRET 479 704 769 00013 – APE 9312Z

HORAIRES DES COURS SAISON 2023/2024

Les cours reprendront dès le lundi 11 septembre 2023

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
Baby 4 et 5 ans débutant		17h30 - 18h30			11h00 - 12h00
Baby 4 et 5 ans non débutant				18h00 - 19h00 **	11h00 - 12h00
6 et 7 ans			17h30 - 18h30		10h00 - 11h00
8 à 11 ans			18h30 - 19h30		09h00 - 10h00
12 ans à seniors	19h00 - 21h00		19h30 - 21h00		
Ju-jitsu 12 ans à seniors	19h00 - 21h00				

Documents à télécharger (sur notre site) :

- La fiche d'inscription à compléter et à signer
- L'autorisation parentale de sortie pour les mineurs
- Certificat médical vierge à faire remplir par votre médecin qui devra le dater et le signer en y apposant son tampon pour les majeurs, pensez aussi à emmener votre passeport sportif si vous en détenez un. Un certificat médical est valable 3 ans, vérifiez la date de votre dernier certificat médical.

Le certificat n'est plus obligatoire pour les mineurs, mais nous le recommandons pour la 1^{ère} année.

** selon le nombre de non débutants, le cours pourra être ouvert aux judokas débutants

Documents à fournir à l'inscription

- La fiche d'inscription
- 1 photo,
- Pour les moins de 18 ans le coupon « Pass Sports Citoyen » de 20 euros à télécharger sur le site <https://www.oise.fr/les-pass-citoyens-du-conseil-departemental-de-loise/le-passsports-citoyen>
- Attestation QS sport pour les mineurs.
- Autorisation parentale de sortie pour les mineurs
- Certificat médical pour les plus de 18 ans dans l'année sportive (si moins de 3ans attestation QS sport).

Cotisations : Tous les chèques seront établis à l'ordre du « judo club Oury la Ville »

- 1 chèque de 41 euros pour la licence (encaissé immédiatement), licence reversée à la Fédération
- Paiement de la cotisation annuelle qui sera encaissée fin octobre.
Possibilité de paiement en 3 fois (encaissement fin octobre, fin novembre et fin janvier).

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé